

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TREIZE AVRIL, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée, le 7 avril 2021.

| | | |
|-----------------------|--|---|
| Présents : | Monsieur PLOUHINEC Monsieur HÉNAFF Monsieur RICHARD Monsieur GODARD Madame RICAUD Madame CALMONT Madame GESSANT Monsieur LOIZEAU Monsieur FLAMANT Madame DAUBRÉE Madame CHÂTEAU Monsieur COURGEON Monsieur MENETRIER | Madame DERVOËT Monsieur LÉCUYER Madame DEZAUNAY Madame LÉBOUCHER Monsieur BOITARD Madame HOLLEVOET Monsieur BÉRAUD Madame DIONIZY Madame OLLIVIER Monsieur OGÉREAU Monsieur EVEN Madame LAUNAY Monsieur ROCHE |
| Absents : | Madame COLCOMBET (procuration à Madame GESSANT) Madame HOCHET (procuration à Madame LÉBOUCHER) Monsieur HOLLEVOET (procuration à Monsieur BÉRAUD) | |
| Agent Mairie : | Madame PESCI, DGS | |

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021

DELIBERATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2021.18 Bilan de formations des élus 2020
- 2021.19 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
- 2021.20 Compte de Gestion 2020
- 2021.21 Compte Administratif 2020
- 2021.22 Affectation du résultat 2020
- 2021.23 Vote des taux des impôts locaux 2021
- 2021.24 Budget Primitif 2021
- 2021.25 Subventions 2021 aux associations sportives sautronnaises
- 2021.26 Subventions 2021 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2021.27 Subventions 2021 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2021.28 Subventions 2021 aux associations diverses et autres organismes
- 2021.29 Subvention 2021 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2021.30 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2021.31 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2021.32 Remboursement de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19 – **annule et remplace la délibération n°2021.03 du 11 mars 2021**
- 2021.33 Remboursement de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19
- 2021.34 Cession de matériel
- 2021.35 Demande de subvention dans le cadre du Pacte Régional de Sécurité
- 2021.36 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" - Conseil Départemental de Loire-Atlantique

PERSONNEL COMMUNAL

- 2021.37 Création d'un poste permanent
- 2021.38 Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)

PATRIMOINE - URBANISME

- 2021.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs 2022

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- 2021.40 Désignation de représentants de la commune de Sautron à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de Nantes Métropole

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)
3. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars dernier et demande s'il y a des remarques.

Monsieur ROCHE demande à reprendre la phrase "approuver les orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet".

Madame le Maire indique que celle-ci sera modifiée par "acter la présentation des orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet".

Sans aucune autre remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2021.18 Bilan de formations des élus 2020

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur LOIZEAU précise que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral et qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal.

EN 2020, 4 élus ont bénéficié de formations dispensées par l'AMF 44 sur les thèmes suivants : le Compte Administratif et le Budget, les fondamentaux de l'urbanisme, communiquer, coopérer, manager efficacement et comprendre le budget de sa commune.

Monsieur EVEN demande s'il est possible de faire appel à d'autres organismes que l'AMF 44.

Madame le maire répond par la positive mais précise que l'organisme doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Madame le Maire ajoute qu'un budget de 5 000 € est alloué chaque année pour la formation des élus. En 2020, une somme de 2 145 € a été utilisée.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune en 2020, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.19 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995 prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune et que celui-ci doit être annexé au Compte Administratif.

Pour 2020, la commune a cédé à COGEDIM une parcelle de 500 m² pour le programme immobilier "les jardins Authentiques 2" pour une somme de 190 000 €, une parcelle de 424 m² à FRANCELOT relative au chemin d'accès au lotissement "le Pré de la Fontaine" pour une somme 33 920 € et une parcelle de 583 m², également, à FRANCELOT correspondant à la partie Nord du chemin fermé au public pour une somme de 46 640 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.20 Compte de Gestion 2020

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor pour l'année 2020 est en tous points concordant avec le Compte Administratif.

Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020 et sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2020 en tous points concordant avec le Compte Administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2020 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.21 Compte Administratif 2020

Débats

Monsieur GODARD indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le Maire.

Chaque année, avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur LOIZEAU explique, qu'en ce qui concerne la section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 7 627 154,88 € et les recettes à 8 671 336,90 €, ce qui représente un excédent de 1 044 182,02 € auquel est reporté l'excédent 2019 de 189 557,13 €, soit un résultat cumulé de 1 233 739,15 €, résultat exceptionnel lié à la pandémie et aux droits de mutation.

S'agissant de la section d'Investissement, les dépenses s'élèvent à 1 929 029,08 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 2 598 070,49 €. Les recettes s'élèvent à 3 921 943,52 € avec une somme de 426 000 € de restes à réaliser. Le résultat est de 1 992 914,44 € auquel on reporte l'excédent de l'année 2019 de 98 485,05 €, soit un résultat cumulé de 2 091 399,49 € sans omettre les restes à réaliser d'un montant de - 2 172 070,49 €.

Monsieur GODARD précise que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Madame le Maire se retire de la séance après les débats, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur GODARD expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis GODARD, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

| | Prévu 2020 | Réalisé 2020 | Restes à réaliser |
|-----------------------|----------------|-----------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 8 117 656,13 € | 7 627 154,88 € | 0,00 € |
| Recettes | 8 117 656,13 € | 8 671 336,90 € | 0,00 € |
| Résultat année N | | 1 044 182,02 € | |
| Report N-1 | | 189 557,13 € | |
| Résultat cumulé | | 1 233 739,15 € | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 4 627 492,05 € | 1 929 029,08 € | 2 598 070,49 € |
| Recettes | 4 529 007,00 € | 3 921 943,52 € | 426 000,00 € |
| Résultat année N | | 1 992 914,44 € | - 2 172 070,49 € |
| Report N-1 | | 98 485,05 € | |
| Résultat cumulé | | 2 091 399,49 € | - 2 172 070,49 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2020 comme suit :

| | Prévu 2020 | Réalisé 2020 | Restes à réaliser |
|-----------------------|----------------|-----------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 8 117 656,13 € | 7 627 154,88 € | 0,00 € |
| Recettes | 8 117 656,13 € | 8 671 336,90 € | 0,00 € |
| Résultat année N | | 1 044 182,02 € | |
| Report N-1 | | 189 557,13 € | |
| Résultat cumulé | | 1 233 739,15 € | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 4 627 492,05 € | 1 929 029,08 € | 2 598 070,49 € |
| Recettes | 4 529 007,00 € | 3 921 943,52 € | 426 000,00 € |
| Résultat année N | | 1 992 914,44 € | - 2 172 070,49 € |
| Report N-1 | | 98 485,05 € | |
| Résultat cumulé | | 2 091 399,49€ | - 2 172 070,49 € |

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| POUR | 27 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.22 Affectation du résultat 2020

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, comme vu précédemment, on retrouve le report de l'année précédente de 189 557,13 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice de 1 044 182,02 €, soit un résultat excédentaire de 1 233 739,15 € avec une affectation à la section d'Investissement de 1 000 000 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2020,

VU le Compte de Gestion 2020,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Principal s'élève à la somme de 1 233 739,15 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

| POUR MEMOIRE | en € |
|--|--|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement | 189 557,13 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT | 1 044 182,02€ |
| EXCEDENT AU 31/12/2020 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) | 1 233 739,15 € 1 000 000,00 € |
| Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur) | 233 739,15 € |
| Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1) | |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.23 Vote des taux des impôts locaux 2021

Débats

Monsieur LOIZEAU indique, qu'en ce qui concerne la Taxe sur le Foncier Bâti, le taux départemental s'additionne, dorénavant, au taux communal.

Il est proposé d'augmenter les taux de +2,5% du fait d'une incertitude sur les compensations faites par l'État.

Monsieur LOIZEAU rappelle que la commune reste parmi les taux les plus bas de Nantes Métropole. Les taux communaux ont, en effet, pas bougés depuis 2018..

Monsieur LOIZEAU ajoute que l'augmentation des bases fiscales par l'État est de 0,2%.

Pour exemple, un foyer avec une valeur locative brute de 3 000 € paiera 495 € en 2021 au lieu de 482 € en 2020, soit une augmentation de 13 € par an, pour une valeur locative brute de 4 958 €, le foyer paiera 818 € en 2021 au lieu de 796 € en 2020, soit une augmentation de 22 € et pour une valeur locative brute de 6 000 €, 989 € en 2021 au lieu de 963 € en 2020, soit une augmentation de 26 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de VOTER les taux des 2 taxes directes locales compris une augmentation de +2,5% :

| | Année 2020 | | | Année 2021 |
|---|---------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| | Taux communal | Taux départemental | Taux communal + taux départemental | Taux communal (après réforme) |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 17,11% | 15% | 32,11% | 32,91% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 43,15% | | | 44,23 % |

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2021, est de 3 685 587 €.

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.24 Présentation du Budget Primitif 2021

Débats

Monsieur LOIZEAU indique, qu'en ce qui concerne les recettes de Fonctionnement, on constate quelques variations.

On retrouve une somme en augmentation par rapport à 2020 de 690 000 € en redevances et droits des services périscolaires et enseignement, sur le chapitre 70, une recette exceptionnelle sur les droits de mutations et sur le chapitre 73, une somme de 460 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales en diminution par rapport à 2020 du fait d'une subvention exceptionnelle liée au COVID 19.

En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, on retrouve sur le chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général, une somme de 2 137 166 € répartie de la manière suivante : 199 700 € sont affectés à la Direction Administration Générale et Ressources Humaines dont 77 400 € comprenant les actions de formation pour la Police Municipale, 420 816 € pour la Direction Enfance – Jeunesse et 224 200 € à la Direction des Finances dont 181 400 € pour l'informatique du fait de l'augmentation du temps de présence de la société SCIT avec une demi-journée supplémentaire par semaine au niveau des divers services et une demi-journée supplémentaire par mois pour les écoles.

Monsieur LOIZEAU précise que le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel représente une somme de 4 745 000 € en augmentation du fait d'embauches et doublons liés à des absences ou départs mais, également, dans la difficulté de recruter, spécifiquement pendant la période de crise sanitaire.

Au chapitre 65, on retrouve une somme de 210 000 € de participation au CCAS, somme, également, en augmentation du fait du recrutement d'un agent de catégorie B et de l'augmentation des aides individuelles.

Les subventions aux associations et autres représentent la somme de 580 000 €, en augmentation de 70 000 € dont 60 000 € pour le multi accueil "l'île Mystérieuse". En ce qui concerne les subventions allouées aux associations sportives et culturelles, elles sont en augmentation de +4,8%.

Monsieur LOIZEAU indique que les dépenses d'investissement représentant une somme de 2 649 329 € répartie de la manière suivante : 20 000 € pour l'acquisition de terrains dont un pour le projet de maraîchage, 33 000 € pour l'appel à projet "informatisation des écoles", 3 000 € pour divers matériels pour les 3 écoles, 35 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service Espaces Verts, 29 000 € pour l'achat d'une tondeuse autoportée, 21 000 € pour le mini big forest, 7 200 € pour le second site d'éco pâturage, 15 000 € pour les études avant travaux de la Maison de la Petite Enfance, 3 000 € pour le réassort de 20 tables pour les manifestations, 15 000 € pour l'achat d'un panneau d'affichage réglementaire électrique, 50 000 € pour des portiers vidéo à l'école de la Rivière, 50 000 € pour des murets dans la cour de l'école de la Rivière, 69 000 € pour l'installation d'une VMC à l'école de la Rivière, 21 000 € pour l'appel à projet numérique (câblages écoles), 1 150 000 €, coût réel de l'opération et répartis sur plusieurs exercices, pour les équipements multisports extérieurs, 9 000 € pour l'aménagement de l'ilot du marronnier aux halles, 22 000 € pour le columbarium, 40 000 € pour l'acquisition de matériels vidéo / sono et élévateur pour l'Espace Phelippes Beaulieux, 1 200 € pour l'achat de 2 cages piège pour les sangliers, 30 000 € pour la réfection des chemins ruraux dans la continuité de 2020, 10 000 € pour l'achat d'agrès sportifs pour la passe à poissons, 10 000 € pour la réfection de 3 portes extérieures acier pour la cuisine centrale, 34 000 € en dépenses impévues pour des équipements pour la cuisine et restaurants, 15 000 € pour les études MOE pour le réaménagement du presbytère et 7 000 € pour l'achat de récupérateur de pluie.

A cela, il convient d'ajouter les restes à réaliser 2020 pour une somme de 2 598 070,49 € dont les travaux de l'école de la Forêt pour 1 190 000 € et les travaux au Complexe Sportif comprenant la réalisation de l'espace de convivialité et la rénovation énergétique des salles pour 1 280 000 €.

Monsieur LOIZEAU indique que les recettes d'investissement représentant la somme de 5 247 399,49 € comprenant les restes à réaliser 2020 répartie de la manière suivante : 8 000 € pour la cession d'une tondeuse autoportée, 200 000 € de remboursement FCTVA et 1 000 000 € d'emprunts bancaires.

Monsieur ROCHE souligne que les parents d'élèves de l'école de la Forêt ont informé la liste minoritaire des nouvelles recommandations nationales et de la possibilité d'une ouverture de classe. Il fait remarquer que l'installation d'un modulaire supplémentaire aurait permis cette ouverture de classe.

Madame le Maire rappelle, qu'aujourd'hui, l'école est en travaux avec des impacts plus ou moins importants subis par les enfants et les enseignants.

Madame le Maire ajoute qu'elle a reçu une information de l'Inspection Académique qui a, également, considéré que l'installation d'un modulaire supplémentaire diminuerait la surface de la cour nécessaire aux enfants sans oublier que le renfort de compteurs électriques ne peut concerner que les 4 algeco déjà installés. A ce jour, il n'est pas possible d'en rajouter un cinquième. Aussi, à titre exceptionnel, les nouveaux arrivants seront transférés sur l'école de la Rivière avec accord des directrices d'écoles.

Madame le Maire souligne que cela ne serait pas raisonnable au vu des difficultés rencontrées cet hiver et précise que le DASEN est informé.

Il s'agit d'une exception pour la rentrée prochaine. Dans un an, les enfants pourront retrouver l'école.

Monsieur ROCHE demande si les parents auront le choix et combien cela représente d'enfants.

Madame le Maire indique que, pour l'instant, il n'y a pas d'arrivées supplémentaires et qu'il n'y a pas de surnombre à l'école de la Forêt. A ce jour, on ne connaît pas le nombre d'enfants.

Monsieur ROCHE aimerait savoir ce qu'il sera fait en cas de fratrie.

Madame le Maire précise que cela sera étudié au cas par cas et vu avec la directrice de l'école.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2020, en Fonctionnement et en Investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 11 mars 2021,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2021 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 8 514 987,15 € et en Investissement à la somme de 5 247 399,49 €,

CONSIDÉRANT que l'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce conseil,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 859 124 €, compris le versement lié au coefficient correcteur (qui vient compenser la perte de produit de la Taxe d'Habitation),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - ...équilibré à 8 514 987,15 €
- INVESTISSEMENT
 - ...équilibré à 5 247 399,49 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 26 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 3 |
| ABSENTS | |

2021.25 Subventions 2021 aux associations sportives sautronnaises

Débats

Madame le Maire précise que les élus membres du bureau ou du Conseil d'Administration d'associations doivent se faire connaître, se retirer de la salle et ne pas prendre part au vote.

Monsieur Lionel PLOUHINEC, élu membre du bureau d'une association s'est fait connaître, s'est retiré de la salle du Conseil Municipal et n'a pas pris part au vote.

Madame HOLLEVOET indique que, malgré le contexte, la commune souhaite soutenir les associations sans oublier les travaux dans les salles de sport qui ont des conséquences sur le hand, le basket et le football.

Madame HOLLEVOET précise que le montant des subventions aux associations sportives s'élève à 60 630 €.

En ce qui concerne la Gourmette, Madame HOLLEVOET souligne que l'association est différente du club.

La subvention allouée au Gardon Sautronnais passe de 500 € à 1 000 € pour la prise en charge de l'alevinage et celle du tennis Club diminue à la demande de l'association.

Madame HOLLEVOET ajoute que Nantes Squash Sautron avait demandé 2 000 € de subvention mais, comme le maintien de leur manifestation est incertaine, le montant a été revu à la baisse.

Madame le Maire souhaite préciser que la commune attribue, également, des subventions en nature telles que la mise à disposition gratuite de salle et le prêt du minibus.

Madame Le Maire ajoute que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois.

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 20 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2021 | |
|------------------------|---|------------------|-----------|
| | | Fonctionnement | Formation |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | Aïkido Club Sautronnais | 300 € | 750 € |
| | Amicale des Chasseurs Sautronnais | 400 € | 180 € |
| | Amicale Laïque (toutes activités) | 6 000 € | 200 € |
| | AS Sautron Football | 16 000 € | 1 000 € |
| | Avançons Anseble (Torball) | 200 € | 0 € |
| | Club d'Échecs de Sautron | 10 500 € | 0 € |
| | Courir à Sautron | 500 € | 0 € |
| | Handball Club de Sautron | 4 450 € | 500 € |
| | La Gourmette (équitation) | 500 € | 0 € |
| | La Saltéra (gymnastique aux agrès) | 2 000 € | 200 € |
| | Le Gardon Sautronnais (pêche) | 1 000 € | 0 € |
| | Les Archers Sautronnais (tir à l'arc) | 300 € | 0 € |
| | Modern'Jazz et Stretching Club Sautronnais | 650 € | 400 € |
| | Nantes Squash Sautron | 1 000 € | 0 € |
| | Randonnée Pédestre Sautronnaise | 0 € | 700 € |
| | Sautron Basket Club | 6 500 € | 1 500 € |
| | Sautron Hockey Club | 900 € | 400 € |
| | Sautron Tennis de Table | 600 € | 0 € |
| | Sautron Twirling Sport | 700 € | 300 € |
| Tennis Club de Sautron | 2 000 € | 0 € | |
| | 54 500 € | 6 130 € | |
| | TOTAL GÉNÉRAL | 60 630 € | |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PLOUHINEC ne prend pas part au vote.

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.26 Subventions 2021 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Débats

Monsieur Francis GODARD, élu membre du bureau d'une association s'est fait connaître, s'est retiré de la salle du Conseil Municipal et n'a pas pris part au vote.

Monsieur BÉRAUD indique que les associations ont fait des efforts, certaines en proposant de diminuer leurs subventions ou de ne rien demander.

Monsieur BÉRAUD précise que les subventions allouées aux associations sont, excepté quelques-unes, maintenues par rapport à celles allouées l'année précédente.

La subvention pour l'école de musique augmente cette année car, en 2020, il y avait eu une diminution et la subvention allouée à "Lire à Sautron" a été diminuée par 2.

Les associations "Sautron Activités" et "Sautron Images" ne percevront pas de subventions de fonctionnement cette année mais la commune participera au frais de formation sur présentation de justificatifs.

Monsieur BÉRAUD ajoute que le montant global des subventions, fonctionnement et formation, s'élève à 64 410 €, soit une augmentation de 2 920 €.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2021 | |
|------|--|------------------|-----------|
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | Fonctionnement | Formation |
| | ASCADE (peinture sur porcelaine) | 200 € | 0 € |
| | Atelier du Soleil (théâtre) | 3 000 € | 0 € |
| | Comité de Jumelage | 300 € | 0 € |

| | | |
|--|-----------------|----------------|
| Comité des Fêtes | 300 € | 0 € |
| Échos de Scène | 1 500 € | 0 € |
| École de Musique | 55 880 € | 0 € |
| Ère du Chant | 150 € | 0 € |
| Gaëlic Club | 400 € | 0 € |
| Lire à Sautron | 600 € | 0 € |
| Sautron Activités | 0 € | 780 € |
| Sautron Astronomie | 200 € | 0 € |
| Sautron Histoire et Patrimoine - les Amis du Musée | 300 € | 0 € |
| Sautron Images (club photos) | 0 € | 700 € |
| Trompes de chasse La Saint Yves | 100 € | 0 € |
| | 62 930 € | 1 480 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 64 410 € | |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur GODARD ne prend pas part au vote.

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.27 Subventions 2021 aux associations "Famille" sautronnaises

Débats

Madame CALMONT indique que les subventions allouées à l'APL Saint Jean-Baptiste, aux assistantes maternelles "les P'tits Bricolos" et à la FCPE sont identiques à celles de l'année précédente.

Madame CALMONT précise que le montant global s'élève à 820 €.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Enfance - Jeunesse" en date du 11 février 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2021 | |
|----------------------|--|------------------|------------|
| | | Fonctionnement | Formation |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | APEL Saint Jean-Baptiste | 160 € | 0 € |
| | Assistants maternelles les "P'tits bricolos" | 500 € | 0 € |
| | FCPE | 160 € | 0 € |
| | | 820 € | 0 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 820 € | |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.28 Subventions 2021 aux associations diverses et autres organismes

Débats

Madame le Maire indique qu'une subvention de 100 € est allouée à l'association sanitaire apicole de Loire-Atlantique et 200 € pour l'association Prévention Routière.

Madame le Maire ajoute que le montant global des subventions s'élève à 300 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2021 | |
|----------------------|--|------------------|------------|
| | | Fonctionnement | Formation |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique | 100 € | 0 € |
| | Prévention Routière | 200 € | 0 € |
| | | 300 € | 0 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 300 € | |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.29 Subvention 2021 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Débats

Monsieur LOIZEAU indique qu'il convient, comme chaque année, d'attribuer une subvention à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises".

Monsieur LOIZEAU ajoute que la subvention de 2 000 € sera versée en deux fois avec le versement de la seconde moitié suite à la remise du récépissé de déclaration en Préfecture du changement des dirigeants de l'association.

Madame le Maire précise que le montant global des subventions allouées aux associations augmente de +4,8% par rapport à 2020.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 6 avril 2021,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la subvention allouée à l'association sera versée en deux fois,

CONSIDÉRANT que le versement de la seconde moitié de la subvention sera versée suite à la remise du récépissé de déclaration en Préfecture du changement des dirigeants de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises" versée en deux fois,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.30 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Débats

Madame CALMONT indique que, chaque année, la commune participe au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste.

Le montant moyen transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération nantaise pour l'année 2019-2020 s'élève à 439 € pour un élève en maternelle et à 311 € pour un élève en élémentaire.

Le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 413 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 261 €.

Madame CALMONT précise que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste, à la rentrée de septembre 2021, est réparti comme suit : 117 maternelles dont 104 sautronnais, soit une participation de 146 952 € et 198 élémentaires dont 160 sautronnais, soit une participation de 41 760 €.

Madame CALMONT indique que la participation communale annuelle s'élève, donc, à 188 712 €.

Monsieur EVEN demande d'où vient la différence, pour les maternelles, entre le coût moyen transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise et celui de la commune. En effet, cela représente une augmentation du budget de fonctionnement de +2,7%.

Madame CALMONT précise, qu'à Sautron, il y a une ATSEM par classe, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. Cette différence est, essentiellement, due aux dépenses de personnel.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2019-2020, s'élevaient à :

- 439 € pour un élève en maternelle,
- 311 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 413 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 261 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre 2021 est réparti comme suit :

- 117 maternelles dont 104 élèves sautronnais,
- 198 élémentaires dont 160 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 188 712 € pour l'année 2021,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | BP 2020 | BP 2021 |
|------|--|---------------------|---------------------|
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | Frais de fonctionnement | 183 696,00 € | 188 712,00 € |
| | Participation dépenses scolaires | 24 386,00 € | 24 570,00 € |
| | TOTAL | 208 082,00 € | 213 282,00 € |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 26 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 3 |
| ABSENTS | |

2021.31 Versement du solde de la subvention au CCAS

Débats

Madame LEBOUCHER rappelle que, lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le versement d'un acompte de 120 000 €. Il convient, aujourd'hui, de verser le solde de la subvention, soit 90 000 €.

Madame LEBOUCHER ajoute que le montant total alloué au CCAS s'élève à 210 000 €.

Madame LEBOUCHER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 décembre 2020, a versé un acompte de 120 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 90 000 €, soit un total de 210 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.32 Remboursements de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19 – *annule et remplace la délibération n°2021.03 du 11 mars 2021*

Débats

Monsieur BÉRAUD indique, que lors de sa séance du 11 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le remboursement de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

A la suite d'une erreur de 3 € dans le montant du remboursement pour l'association "Sautron Activités" – section danse de salon, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2021.03 du 11 mars dernier.

Monsieur BERAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement sanitaire international du 23 mai 2005,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et, notamment, l'article portant sur l'interdiction de rassemblement dans les espaces publics (salles de réunions, conférences, spectacles) à usage multiples (type L),

VU les décrets modificatifs n°2020-1454 du 27 novembre 2020, n°2020-1582 du 14 décembre 2020, n°2020-1643 du 22 décembre 2020 et, notamment, le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 instaurant un couvre-feu,

VU les arrêtés préfectoraux SIRACEDPC n°2020-34 du 28 septembre 2020 et SIRACEDPC n°2020-46 du 16 octobre 2020 portant interdiction de tous rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Établissements Recevant du Public,

VU le plan "Prévention Protection Renforcé" Métropolitain adopté le 25 septembre 2020,

VU la délibération n°2018.67 en date du 18 décembre 2018 du Conseil Municipal modifiant les tarifs de location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" du 23 mars 2021,

CONSIDÉRANT, qu'à la suite d'une erreur de 3 € dans le montant du remboursement pour l'association "Sautron Activités" – section danse de salon, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2021.03 du 11 mars dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'annulation et le remboursement des réservations de salles pour des manifestations pour lesquelles les mises à disposition de salles ne sont pas autorisées :

| Demandeur | Salle louée | Motif de la location | Montant à rembourser |
|---|--|---|----------------------|
| Association Sport Sénior Santé Sautron | Espace Phelippes Beaulieux (les 3 et 4 février 2021) | Animation spectacle interne à l'association (150 à 180 personnes) | 149 € |
| Association Sautron Activités section Danses de salon | Espace Phelippes Beaulieux (6 février 2021) | Soirée dansante (150 personnes) | 55,20 € (acompte) |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.33 Remboursements de locations de salles à la suite d'annulations de réservations dans le cadre de la pandémie de COVID 19

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et, notamment, l'article portant sur l'interdiction de rassemblement dans les espaces publics tels que les salles de réunions, les conférences et les spectacles à usage multiples de type L.

Des décrets modificatifs sont venus s'ajouter et, notamment, le décret du 15 janvier 2021 instaurant un couvre-feu.

Par ailleurs, par arrêtés préfectoraux, le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique a interdit tous rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur BÉRAUD précise, qu'au vu des diverses mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19, il convient d'annuler les locations de salles impactées par les mesures de restrictions liées à la crise sanitaire et de procéder aux remboursements des montants versés pour ces locations la Caisse Locale de Crédit Agricole de Sautron pour 172,60 € et un particulier pour 98 €.

Monsieur BERAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement sanitaire international du 23 mai 2005,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et, notamment, l'article portant sur l'interdiction de rassemblement dans les espaces publics (salles de réunions, conférences, spectacles) à usage multiples (type L),

VU les décrets modificatifs n°2020-1454 du 27 novembre 2020, n°2020-1582 du 14 décembre 2020, n°2020-1643 du 22 décembre 2020 et, notamment, le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 instaurant un couvre-feu,

VU les arrêtés préfectoraux SIRACEDPC n°2020-34 du 28 septembre 2020 et SIRACEDPC n°2020-46 du 16 octobre 2020 portant interdiction de tous rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Établissements Recevant du Public,

VU le plan "Prévention Protection Renforcé" Métropolitain adopté le 25 septembre 2020,

VU la délibération n°2018.67 en date du 18 décembre 2018 du Conseil Municipal modifiant les tarifs de location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" du 23 mars 2021,

CONSIDÉRANT, qu'au vu des diverses mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19, il convient d'annuler les locations de salles impactées par les mesures de restrictions liées à la crise sanitaire et de procéder aux remboursements des montants versés pour ces locations par les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'annulation et le remboursement des réservations de salles pour des manifestations pour lesquelles les mises à disposition de salles ne sont pas autorisées :

| Demandeur | Salle louée | Motif de la location | Montant à rembourser |
|---|---|---|----------------------|
| Caisse Locale de Crédit Agricole de Sautron | Espace Phélippe Beaulieux (27 février 2021) | Assemblée Générale + repas pour 200 personnes | 172,60 € (acompte) |
| Particulier | La Ferme (10/04/2021) | Réunion familiale avec repas | 98 € |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.34 Cession de matériel

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder à la société RAMET Motoculture, pour un montant de 8 000 €, la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI achetée chez Espace Motoculture en 2016 pour 20 500 €.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder à la société RAMET Motoculture, pour un montant de 8 000 €, la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI achetée chez Espace Motoculture en 2016 pour 20 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI à la société RAMET Motoculture pour un montant de 8 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.35 Demande de subvention dans le cadre du Pacte Régional de Sécurité

Débats

Madame le Maire indique que la Région des Pays de la Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public notamment, en apportant un soutien financier aux collectivités qui souhaitent d'une part, s'équiper ou développer / améliorer leurs systèmes de vidéo protection et, d'autre part, équiper leur police municipale.

Aussi, les communes ligériennes peuvent être bénéficiaires de l'intervention régionale en matière de soutien aux équipements des polices municipales.

Madame le Maire précise que sont éligibles tous les achats de véhicules et d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées dont, notamment, les gilets pare-balle, les bâtons de protection, les caméras piétons conformément au Code de la Sécurité Intérieure à l'exclusion des armes de catégorie B.

Le taux de la subvention régionale s'élève à 50% avec un montant de subvention plafonné à 30 000 €.

Madame le Maire souligne que la commune de Sautron répond aux conditions pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention afin d'équiper sa Police Municipale d'un véhicule et de divers matériels de protection pour un budget maximum de 29 000 € TTC.

Monsieur EVEN précise que, sur le principe, il est en accord avec l'opposition régionale car cette subvention est prise dans l'urgence et la sécurité n'est pas une compétence de la Région.

Cependant, Monsieur EVEN indique que les élus de la minorité voteront pour car il s'agit de la Police Municipale de Sautron.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT que la Région des Pays de la Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public notamment, en consolidant et complétant son intervention en apportant un soutien financier aux collectivités qui souhaitent d'une part, s'équiper ou développer / améliorer leurs systèmes de vidéo protection et, d'autre part, équiper leur police municipale,

CONSIDÉRANT que les communes ligériennes peuvent être bénéficiaires de l'intervention régionale en matière de soutien aux équipements des polices municipales,

CONSIDÉRANT que Sont éligibles tous les achats de véhicules et d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées dont, notamment, les gilets pare-balle, les bâtons de protection, les caméras piétons conformément au Code de la Sécurité Intérieure à l'exclusion des armes de catégorie B,

CONSIDÉRANT que le taux de la subvention régionale s'élève à 50%, avec un montant de subvention plafonné à 30 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron répond aux conditions pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention afin d'équiper sa Police Municipale d'un véhicule et de divers matériels de protection pour un budget maximum de 29 000 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le projet d'équipement de la Police Municipale,
- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à déposer un dossier de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Régional de Sécurité,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.36 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Débats

Madame le Maire indique que cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel porte sur les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel), les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification, notamment par divers leviers : la réhabilitation et la restructuration de l'habitat dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration conventionné par l'Agence Nationale de l'Habitat), la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics), le développement commercial dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville, la facilitation des mobilités dont aménagements cyclables, zones de circulation, apaisée, multi modalité, aménagements pour le co-voiturage, la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg / cœur de ville et le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Madame le Maire précise que les projets doivent être inscrits au contrat cadre pluriannuel "Cœur de Bourg / Cœur de Ville".

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du Comité d'Engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune et est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financer par habitant. La catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30%, la catégorie 2 de 40% et la catégorie 3 de 50%.

Madame le Maire ajoute que le soutien départemental aux projets s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" et s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel signé avec les communes retenues.

Madame le Maire précise que la commune de Sautron répond aux conditions pour pouvoir déposer un dossier lié au projet de développement du cœur de ville qui intégrera plusieurs opérations d'investissement, à savoir la Maison de la Petite Enfance, la médiathèque, le presbytère, le parcours CRAPA, le terrain multisports, voire la réalisation de logements sociaux.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un Appel à Manifestation d'Intérêt "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

CONSIDÉRANT que cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent,

CONSIDÉRANT que le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification, notamment par divers leviers :
 - la réhabilitation et la restructuration de l'habitat dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration conventionné par l'Agence Nationale de l'Habitat),
 - la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisées et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
 - le développement commercial dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville,
 - la facilitation des mobilités dont aménagements cyclables, zones de circulation, apaisée, multi modalité, aménagements pour le co-voiturage,
 - la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg / cœur de ville,
 - le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

CONSIDÉRANT que les projets doivent être inscrits au contrat cadre pluriannuel "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

CONSIDÉRANT que le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du Comité d'Engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune,

CONSIDÉRANT que ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant,

CONSIDÉRANT que la catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30%, la catégorie 2 de 40% et la catégorie 3 de 50%,

CONSIDÉRANT que le soutien départemental aux projets s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" et s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel signé avec les communes retenues,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron répond aux conditions pour pouvoir déposer un dossier lié au projet de développement du cœur de ville qui intègrera plusieurs opérations d'investissement dans un périmètre restreint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville"
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

PERSONNEL COMMUNAL

2021.37 Création d'un poste permanent

Débats

Madame le Maire indique que la création concerne un poste pour le service Ressources Humaines.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, les articles 3 I 1°) et 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2020-83 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents comme suit :

| GRADES | Nombre | GRADES | Nombre |
|---|--------|---|--------|
| Création d'un poste permanent | | A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet | 1 | | 0 |
| Total | 1 | | 0 |

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDÉRANT, que le cas échéant et, par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-2 2° de la loi n°84-53 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création d'un poste permanent,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

2021.38 Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44)

Débats

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal de Sautron a approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour une durée de trois ans.

Les dispositions de l'article 8 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) prévoit que toute modification à cette convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) a apporté des modifications aux modalités financières des prestations de médecine de prévention.

Madame le Maire précise que, dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements adhérant au service de médecine de prévention.

Les modalités financières des prestations ont, donc, été modifiées.

Le taux de cotisation, pour l'exercice 2021 pour les affiliés suivis, est fixé à 0,51% de la masse salariale et les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont pas facturés.

Madame le Maire ajoute que les visites à la demande des affiliés non suivis et, jusqu'à ce que le suivi soit remis en place, sont facturés au tarif unique de 70 €

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2019.04 du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) pour une durée de 3 ans,

VU les dispositions de l'article 8 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique qui prévoit que toute modification à cette convention donne lieu à l'établissement d'un avenant,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020 relative aux taux et tarifs 2021 des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de Gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissement adhérant au service de médecine de prévention,

CONSIDÉRANT que les modalités financières des prestations de médecine de prévention ont, donc, été modifiées,

CONSIDÉRANT que pour les affiliés suivis, le taux de cotisation, pour l'exercice 2021, est fixé à 0,51% de la masse salariale,

CONSIDÉRANT que les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont pas facturés,

CONSIDÉRANT que, pour les visites à la demande des affiliés non suivis et, jusqu'à ce que le suivi soit remis en place, un tarif unique de 70 € est fixé par visite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

PATRIMOINE - URBANISME

2021.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2022

Débats

Monsieur LOIZEAU indique que, par délibération en date du 22 juin 2004, le Conseil Municipal de Sautron a institué la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal.

La commune applique le tarif de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration, tarif qui évolue chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Monsieur LOIZEAU précise que le tarif de référence applicable en 2022 pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 16,20%.

La commune doit délibérer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet 2021 pour pouvoir les appliquer en 2022.

Madame LAUNAY fait remarquer qu'il y a une erreur dans le pourcentage.

Monsieur LOIZEAU répond que l'indice est bien de 0% en 2022 car il ne subit pas d'augmentation..

En 2021, il y a eu une augmentation mais le Conseil Municipal avait fait le choix de maintenir les tarifs appliqués en 2020 pour l'année 2021. Pour 2022, on reprend, donc, le tarif de référence de 2021.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l'Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune applique le tarif de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que le tarif de droit commun de la TLPE évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT qu'il s'élève à +0,0% pour les tarifs de la TLPE pour 2022,

CONSIDÉRANT que le tarif de référence applicable en 2022 pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 16,20%,

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet 2021 pour pouvoir les appliquer en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 16,20 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs de droit commun suivants :

| NATURE DU DISPOSITIF | Tarifs 2022 par m ² |
|--|--------------------------------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ² | 16,20 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ² | 32,40 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ² | 48,60 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ² | 97,20 € |
| Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ² | 16,20 € |
| Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ² | 32,40 € |
| Enseignes > 50 m ² | 64,80 € |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

2021.40 Désignation de représentants de la commune de Sautron à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de Nantes Métropole

Débats

Madame le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission doit être créée par le Conseil Métropolitain qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

Madame le Maire précise que ses membres sont désignés par chaque Conseil Municipal et que son Président et son vice-président sont élus par la commission parmi ses membres.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient de procéder, également, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commune de Sautron dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Madame le Maire indique qu'il est proposé de désigner Monsieur Jérôme OGEREAU comme représentant titulaire et Monsieur Jacques MENETRIER comme représentant suppléant.

Monsieur EVEN souhaite proposer 2 noms pour les élus de la minorité, à savoir lui-même comme représentant titulaire et Madame LAUNAY comme représentante suppléante.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 avril 2021,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être créée par le Conseil Métropolitain qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque conseil disposant d'au moins un représentant,

CONSIDÉRANT que ses membres sont désignés par chaque Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que son Président et son vice-président sont élus par la commission parmi ses membres,

CONSIDÉRANT que, pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient de procéder, également, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT que les élus de la liste "Ensemble & Autrement à Sautron" propose 2 noms, à savoir :

- Monsieur Fabrice EVEN, représentant titulaire,
- Madame Marie-France LAUNAY, représentante suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de DÉCIDER, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ont obtenu : Messieurs OGEREAU et MENETRIER : 26 voix (vingt-six voix)

Monsieur EVEN et Madame LAUNAY : 3 voix (quatre voix)

— de DÉSIGNER Monsieur Jérôme OGEREAU comme représentant titulaire et Monsieur Jacques MENETRIER comme représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de Nantes Métropole.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| POUR | 26 |
| CONTRE | 3 |
| ABSTENTIONS | |
| ABSENTS | |

Décisions du Maire

Décision n°04 du 16 février 2021 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2020.03.02 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt et la nécessité, apparue en cours de chantier, de réaliser des travaux supplémentaires relevant d'aléas et d'ajustements liés à la rénovation de l'école (renfort de charpente, fourniture et pose d'isolant et de pare vapeur, de bardage et fermeture sous terrasse bois) avec l'entreprise BOUCHEREAU pour un montant de 2 052,28 € HT, soit 2 462,74 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 223 166,15 € HT, soit 267 799,38 € TTC.

Décision n°05 du 10 mars 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2020.03.13 dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école de la Forêt et la nécessité d'installer des sanitaires adaptés aux classes de maternelles dans la partie élémentaire et un ballon d'eau chaude dans cette même zone, d'installer 3 lavabos supplémentaires et de modifier et neutraliser certaines alimentations de radiateurs avec l'entreprise SITHS pour un montant de 8 064,65 € HT, soit 9 677,59 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 123 064,65 € HT, soit 147 677,59 € TTC, soit un écart de +7,01%.

Décision n°D3 du 8 février 2021 relative à la signature d'un contrat de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics pour un an, renouvelable 4 fois, avec la société APAVE pour un montant de 22 525 € HT pour les 5 années (4 915 € HT pour 2021, 4 415 € HT pour 2022, 4 165 € HT pour 2023, 4 615 € HT pour 2024 et 4 415 € HT pour 2025).

Décision n°D4 du 26 février 2021 relative à l'achat d'une tondeuse pour le service Espaces Verts auprès de la société RAMET Motoculture pour un montant de 29 000 € TTC.

Décision n°D5 du 8 mars 2021 relative à la signature d'un contrat de maintenance du terrain de football en gazon synthétique pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec la société SPORTINGOLS, pour un montant annuel de 3 225,20 € HT, soit 3 870,24 € TTC.

Décision n°D6 du 16 mars 2021 relative à la nécessité, pour la commune, de réquisitionner l'Espace Phelippes Beaulieux en vue de l'organisation simultanée des élections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021 et, au vu des termes du règlement général des salles, d'annuler la réservation faite par le Bridge Club de Sautron.

Un montant de 120 €, représentant la totalité de la somme versée pour la location, sera remboursé à l'association.

Décision n°D7 du 16 mars 2021 relative à la nécessité, pour la commune, de réquisitionner l'Espace de la Vallée en vue de l'organisation simultanée des élections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin 2021 et, au vu des termes du règlement général des salles, d'annuler la réservation faite par des particuliers.

Un montant de 120 €, représentant la totalité de la somme versée pour la location, sera remboursé aux demandeurs.

Décision n°D8 du 18 mars 2021 relative à la signature d'un contrat de maintenance des alarmes incendie pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois, pour la Halle de la Linière, la salle BELLATRIX et la Chapelle de Bongarant avec la société SYGMATEL (HORELEC) pour un montant total annuel de 2 875 € HT, soit 3 450 € TTC.

Concessions funéraires

Arrêté n°DC9 du 9 mars 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DC10 du 9 mars 2021 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC11 du 17 mars 2021 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC12 du 2 avril 2021 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC13 du 3 avril 2021 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2020 au titre du Droit de Préemption Urbain

| | |
|--|------|
| Nombre de DIA reçues au 6 avril 2020 | : 21 |
| Nombre de préemption au 6 avril 2020 | : 0 |
| Nombre de non-préemption au 6 avril 2020 | : 21 |

DIA 2021 au titre du Droit de Préemption Urbain

| | |
|--|------|
| Nombre de DIA reçues au 6 avril 2021 | : 61 |
| Nombre de préemption au 6 avril 2021 | : 0 |
| Nombre de non-préemption au 6 avril 2021 | : 61 |

Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)

Madame le Maire indique que le Règlement Local de Publicité métropolitain est un document de planification en matière de dispositifs publicitaires. Il édicte des prescriptions pour les publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précisément identifiés.

Nantes Métropole est compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité métropolitain sur son territoire. Le Conseil Métropolitain s'est, donc, prononcé, par délibération du 16 octobre 2020, pour l'élaboration du RLPm.

Jusqu'à la date d'approbation du RLPm, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2022, les 13 règlements locaux de publicité communaux continuent de s'appliquer.

Madame le Maire rappelle que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain sont les suivants : pérenniser voire renforcer les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres-bourgs et centres-villes et des secteurs principalement résidentiels et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole, protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale et / ou une sensibilité paysagère sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux, traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés ou les zones commerciales et d'activités, encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles et, en cohérence avec la démarche "Trame noire" mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses.

Madame le Maire ajoute que ce diagnostic a été présenté aux communes, aux membres du Conseil Technique métropolitain des acteurs économiques, aux personnes publiques associées et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ainsi qu'aux personnes concernées tels que les organismes et associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Madame le Maire souligne que la situation juridique des 24 communes au regard de la publicité extérieure est très hétérogène, seules 13 d'entre elles disposant de règlements locaux de publicité communaux, 12 ayant d'ailleurs été adoptés avant la loi ENE.

La majeure partie du territoire, 70% environ, est en zone agglomérée où toute publicité est interdite. Aussi, le RLPm ne traitera, donc, que des zones agglomérées.

Il convient de souligner que 10% de ces dispositifs sont, actuellement, en infraction avec la réglementation nationale.

Madame le Maire indique que la pollution visuelle est due à la conjugaison de plusieurs facteurs (type de support, nombre, densité, formats, implantation, design et couleurs de matériel, mouvement, contexte) et à la juxtaposition de différents dispositifs (enseignes, publicités, mobiliers urbains...) sur une même séquence paysagère. En matière d'enseignes, hors zones commerciales et d'activité, l'insertion dans le paysage est, globalement, satisfaisante. Dans les zones commerciales et d'activité, il apparaît par contre que les enseignes sont d'une grande variété. C'est, également, là que se trouvent une part importante des dispositifs numériques.

Sur le fondement du diagnostic, il est proposé au Conseil Métropolitain puis aux Conseils Municipaux de débattre des orientations générales suivantes :

En matière de publicité

- orientation n°1 : renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité. Les points suivants pourraient, ainsi, être retenus dans le futur règlement : à Brains, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-les-Vignes, la réglementation nationale interdit la publicité scellée au sol et la publicité numérique mais admet la publicité murale, jusqu'à 4 m², à raison de deux dispositifs par mur. Le RLPm pourrait conserver ces règles nationales ou les durcir par des règles de surface et / ou de densité. La question pourrait, aussi, être posée à Sautron.
- orientation n°2 : préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat. Réglementairement, le RLPm ne peut instaurer une protection de tous les abords des établissements d'enseignement (écoles primaires, collèges, lycées) mais la Métropole s'engage à travailler un code de bonne conduite avec les professionnels de l'affichage.
- orientation n°3 : traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.
- orientation n°4 : adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.
- orientation n°5 : avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est-à-dire aux abords des monuments historiques, dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Nantes et dans les sites inscrits pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur le domaine public comme sur le domaine privé.

Le RLPm pourrait maintenir l'interdiction de publicité sur palissades de chantier et l'interdiction des véhicules publicitaires.

En matière d'enseignes

- orientation n°6 : renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.
- orientation n°7 : conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

Madame le Maire précise que le travail de co-construction entre les communes et Nantes Métropole s'engagera pour établir les zonages et définir les règles. Cette co-construction devra parvenir à l'élaboration d'un document harmonisant les règles sur l'ensemble du territoire et portant l'ambition d'un encadrement plus strict qu'aujourd'hui des dispositifs publicitaires.

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure quarante-cinq minutes.

Sautron, le 19 avril 2021,
Le Maire,
Marie-Océane GESSANT